



**Arrêté temporaire n°25-AT-0096
Portant réglementation de la circulation**

LE GUITTION (D27)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/06/2025 émise par Commune de Sèvremont demeurant 4 rue de la Rochejaquelein La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Cédric CHAILLOUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour annoncer le Festival de musique "The N'JOY Festival" qui aura lieu sur la commune de Sèvremont le 6 septembre 2025, des Oriflammes seront mis en place aux Chateliers Châteaumur, ce qui rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2025 LE GUITTION (D27),

ARRÊTE

Article 1

Le 25/06/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, le matin LE GUITTION (D27).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Commune de Sèvremont
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.